

## Règlement intérieur de la Brocante de la Fête Patronale du 5 mai 2019

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Brocante » organisée par les associations de Prix-les-Mézières se déroulera dans la commune de Prix-les-Mézières dans le cadre de la fête Patronale des 4 et 5 mai 2019.

**Article 2 :** Le brocante est ouverte exclusivement aux particuliers; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés. L'**inscription préalable** est **obligatoire** et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés à l'adresse postale suivante : FEP de Prix-les-Mézières, MAIRIE place de Gaulle 08000 Prix-les-Mézières ou déposés lors de l'inscription aux dates prévues à la Salle du lavoir, place de gaulle à Prix-les Mézières.

### **Pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :**

La demande d'inscription **dûment remplie**, une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), le règlement intérieur signé, le paiement correspondant à la réservation en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Familles rurales PLM.

**Article 3 :** La réservation minimale doit être de deux mètres; **le mètre linéaire coûte 3€.**

**Article 4 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 5 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 6 :** Les emplacements sont attribués par **les placiers** en fonction des réservations. *Aucune inscription* ne sera prise le matin même.

**Article 7 :** L'entrée du vide grenier est interdite avant **6h00**. L'installation des stands devra se faire de **6h00** à **08h00**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier avant **17h30**.

**Article 8 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 9 :** Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

**Article 10 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 11 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons est interdite. L'association Familles rurales de Prix-les-Mézières se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

A ..... Le ..... Signature précédée de la mention lu et approuvé